

FICHE D'INSCRIPTION

Je m'inscris au Stage Corps et Voix « Terre !!! » qui se déroulera le dimanche 29 mars et qui sera animé par Brigitte Davy et Lorédana Lanciano.

Le stage se déroulera La Cité, 58 bd du Doyenné- 49000 Angers :
- dimanche 29 mars : de 10h à 18h

Je retourne cette fiche d'inscription remplie, à laquelle je joins mon règlement au plus tard le jeudi 12 mars:

- de 75 **euros** si je ne suis pas adhérent à l'association sur la saison
- de 70 **euros** si je suis déjà adhérent à l'association sur la saison
- de 62 **euros** si je bénéficie d'un tarif réduit et que je ne suis pas adhérent à l'association sur la saison
- de 57 **euros** si je bénéficie d'un tarif réduit et que je suis déjà adhérent à l'association sur la saison

Si vous réglez par chèque, merci de le libeller à l'ordre de l'Association Va et Viens.
et de l'envoyer à l'adresse suivante : Association Va et Viens 3 boulevard Daviers - 49100 Angers.

Nom : _____ Prénom : _____
Adresse : _____ Code postal : _____
Ville : _____
N° de téléphone : _____ Adresse mail : _____

Pour le stage, prévoir **une tenue souple**, pull, coussin, couverture.

J'ai pris connaissance et accepte les conditions générales du stage décrites ci-dessous.

Fait à _____ le _____ Signature _____

CONDITIONS GENERALES

- 1/ Le groupe est limité à 18 personnes.
- 2/ La responsabilité de l'association Va et Viens ne pourra être engagée pour tout préjudice corporel ou matériel causé ou subi par toute personne pendant le temps de stage incluant les déplacements. L'association Va et Viens décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objet personnel.
- 3/ Le versement d'un acompte rend seul l'inscription définitive ; le solde devant être versé avant le début du stage.
- 4/ En cas de désistement moins d'une semaine avant le début du stage, l'association Va et Viens conserve 50 % du règlement total.
- 5/ Tout stage commencé est dû dans son intégralité.
- 6/ En cas d'annulation du stage, l'association Va et Viens remboursera l'intégralité de la somme versée et le stagiaire renoncera à poursuivre l'association Va et Viens aussi bien pour préjudice financier, que pour préjudice moral.